

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Adjointe, M. Luc THOMASSEY, Adjoint, Mme Monique BOESCH, MM. Dominique BUCHER, Roger BILLER, Sébastien SCHMITT, Jean-Hugues PEYRE, Alexandre ROSE, Steven SCHOENBECK, Flavien KOEBEL, Pascal HERTZOG.

Procurations :

Laurent COTTENCEAU à Dominique BUCHER

Absents non excusés :

Blanche SALING

Secrétaire de séance : Pauline GELER

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Pauline GELER.

- 1) Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2024
- 2) Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
- 3) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 4) Fixation des tarifs des boissons pour la soirée festive du 8 février 2025
- 5) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
- 6) Rapport annuel 2023 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs
- 7) Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP)
- 8) Mandatement du Centre de Gestion pour le renouvellement de la convention prévoyance 2026
- 9) Diagnostic de performance énergétique dans le logement communal 3E route de Dessenheim
- 10) Organisation de la cérémonie du 6 février 2025 et de la soirée festive du 8 février 2025
- 11) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2024

M. Steven SCHOENBECK a émis une observation au sujet du point divers 9.9 intitulé « Assemblée générale de l'Association Créa Wecko ». En effet, la réunion qui devait se tenir le 26 novembre 2024 au Club House n'était pas une assemblée générale mais une simple réunion relative au prix des cotisations et à la signature des derniers documents avant dépose à la Préfecture.

Cette observation est prise en compte et le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 13 novembre 2024 à l'unanimité.

Point 2 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Mme le Maire informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, pour l'année 2025 :

- Autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 3 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

A partir du 1^{er} janvier 2025 et conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice, comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Crédits ouverts en 2024 BP + DM</i>	<i>Autorisation 25% en 2025</i>
20	Immobilisations incorporelles	2031 : frais d'études	13 524	3 381
		TOTAL CHAPITRE 20	13 524	3 381
21	Immobilisations corporelles	21312 : bâtiments scolaires	25 000	6 250
		21351 : bâtiments publics	22 290	5 572,50
		2152 : installations de voirie	7500	1875
		217848 : matériel de bureau	6000	1500
		2138 : autres constructions	5000	1250
		TOTAL CHAPITRE 21	65 790	16 447,50
		TOTAL GENERAL	79 314	19 828,50

Point 4 : Fixation des tarifs des boissons pour la soirée festive du 8 février 2025

Dans le cadre de la mise en œuvre de la régie pour la licence IV et de la vente de boissons prévue à l'occasion de la soirée festive du 8 février 2025, il y a lieu de fixer les tarifs des différentes boissons proposées. Mme Véronique SCHUBNEL émet la proposition suivante :

	BOUTEILLE	CANNETTE/BOUTEILLE	VERRE
CREMANT ALSACE BESTHEIM	15,00		3,00
KIR ROYAL			3,50
KRONENBOURG Blonde			2,50
PICON – Bière			3,00
PINOT GRIS BESTHEIM	13,00		2,50
BLANC CASSIS			3,00
ORANGINA		2,00	
COCA		2,00	
EAU PLATE CAROLA bleue		2,00	
EAU GAZEUSE CAROLA verte		2,00	
CAFE			1,50

TISANE / THÉ			1,50
--------------	--	--	------

Une lettre d'information sera adressée à l'ensemble des personnes inscrites à la soirée, afin de leur préciser le mode de paiement, qui devra se faire uniquement en liquide ou par chèque. Les cartes bancaires ne seront pas acceptées.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la fixation des tarifs pour les boissons proposées à la vente le 8 février 2025.

Point 5 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés a été transmis aux conseillers par voie dématérialisée.

Il ressort de ce rapport que 3 808 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en porte à porte en 2023 soit 114 kg/habitant. Ce volume de déchets est en baisse régulière depuis la mise en oeuvre de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach en 2018.

Par ailleurs, en 2023, il est constaté une légère baisse des tonnages concernant la collecte des emballages et papiers avec 2 447 tonnes collectés en points d'apport volontaire. Cela représente une production d'environ 73 kg/habitant d'emballages et de papiers. Parmi ces 2 447 tonnes d'emballages et papiers il est constaté la présence de 542 tonnes de déchets indésirables soit 19,6 % de refus dans le tri. Cela occasionne un préjudice de plus de 75 800 € en 2023 qui se répercute sur l'ensemble des usagers du service (environ 5.4 € par foyer/an).

S'agissant des déchetteries, 10 399 tonnes de déchets ont été collectés en 2023, ce qui représente 307 kg par habitant. Il apparaît assez clairement que plus de la moitié des déchets apportés en déchèteries et en points verts sont les végétaux (35 %) et les gravats (25%) qui représentent à eux seuls 6 276 tonnes.

En 2023, la Communauté de Communes a également beaucoup œuvré pour la prévention à la production des déchets, mais aussi à la sensibilisation des usagers via des ateliers et des conférences.

Mme Véronique SCHUBNEL fait remarquer que nous n'avons pas de chiffres concernant les dépôts dits « sauvages ». Mme le Maire indique qu'il y a également beaucoup d'erreurs de tri, ce qui est déplorable étant donné que les usagers bénéficient de guides pour le tri.

Aucune autre observation n'ayant été signalée par les conseillers, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

Point 6 : Rapport annuel 2023 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs

Le rapport annuel 2023 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs a été transmis aux conseillers par voie dématérialisée. Le SITDCE est un syndicat à vocation unique qui a pour objet de traiter les déchets, c'est-à-dire les ordures ménagères, les autres déchets ménagers et les déchets industriels et commerciaux assimilés aux ordures ménagères. Il est composé de cinq communautés de communes, dont la communauté de communes Alsace Rhin Brisach. D'après les

chiffres énoncés dans le rapport, en 2023, le tonnage annuel effectivement traité est légèrement supérieur de +1,93 % par rapport à 2022.

Le SITDCE s'est doté d'un site internet depuis le mois de septembre 2023 ce qui permet au syndicat de communiquer, notamment par le biais d'un petit film expliquant le traitement des déchets sur son territoire. Le rapport fait également état de la situation financière du SITDCE et des perspectives d'avenir envisagées pour le syndicat. Aucune observation n'ayant été signalée par les conseillers, le rapport est approuvé à l'unanimité.

Point 7 : Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP)

En date du 30 novembre 2016 le conseil municipal a pris une délibération pour mettre en place le régime indemnitaire des agents qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P). Les indemnités qui peuvent être attribuées sont l'IFSE et le CIA. Chaque cadre d'emploi fait l'objet d'un montant annuel maximum qui peut être attribué.

Afin de mettre à jour le dispositif qui a été modifié une première fois le 20 juillet 2023 et a introduit le cadre d'emploi des rédacteurs, Mme le Maire propose d'augmenter le montant maximum relatif aux ATSEM en portant le montant du C.I.A. à 3 000 euros et le montant maximum relatif aux agents techniques du groupe 1 en portant le montant maximum du C.I.A à 3 500 euros.

Les autres montants maximums demeurent inchangés.

Après débats, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

Point 8 : Mandatement du Centre de Gestion pour le renouvellement de la convention prévoyance 2026

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale

complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil Municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Point 9 : Diagnostic de performance énergétique dans le logement communal 3E route de Dessenheim

Mme Christine SPINNHIRNY, locataire du logement communal situé 3E route de Dessenheim à Weckolsheim, a signifié par lettre recommandée avec accusé de réception arrivée en mairie le 23 décembre 2024 son intention de résilier le bail communal et de quitter son logement.

Afin de pouvoir envisager une nouvelle location après son départ, il est nécessaire de réaliser un diagnostic de performance énergétique du logement. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2025, les logements classés G sont interdits à la location. Il est donc indispensable de vérifier si les locaux n'entrent pas dans cette catégorie, auquel cas des travaux seraient nécessaires avant de pouvoir à nouveau louer le logement. Pour ce faire, Mme le Maire a pris contact avec la société DIAGNOSTICS DE LA PLAINE de Colmar, afin d'établir un devis pour un diagnostic. Celui-ci s'élève à 358,33 € HT soit 430 € TTC.

Après débats, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer le devis présenté et à faire réaliser le diagnostic de performance énergétique dans le logement communal situé 3E route de Dessenheim.

Point 10 : Organisation de la cérémonie du 6 février 2025 et de la soirée festive du 8 février 2025

A l'approche des différentes manifestations prévues au mois de février 2025 pour la commémoration du 80^e anniversaire de la Libération de Weckolsheim, Mme le Maire sollicite l'ensemble des conseillers pour une répartition des tâches à effectuer, afin de garantir une organisation fluide et efficace. Les

conseillers sont invités à s'inscrire sur des tableaux récapitulatifs présentant les différentes tâches à accomplir et les permanences à tenir pour la soirée du 8 février.

Point 11 : Divers

11.1 Affichage lors de la cérémonie du 6 février

Mireille Heitz nous propose de nous transmettre une liste des personnes qui ont été recrutés de force pendant la dernière guerre. Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal pour savoir s'il est adéquat de la publier sur les présentoirs ou non. Les conseillers approuvent l'affichage de ces documents.

11.2 Remise de médailles de l'Assemblée nationale

Notre députée Brigitte Klinkert a proposé d'honorer deux habitants de Weckolsheim en leur remettant la médaille de l'Assemblée nationale lors de la cérémonie du 6 février. Elles seront attribuées à Madame Mireille HEITZ pour son engagement dans la rédaction du journal local et son investissement dans la mémoire historique du village et Madame Arlette BRADAT pour son investissement depuis vingt-quatre ans dans le développement sans faille de la commune et sa gestion précautionneuse des finances, ainsi que sa présence inconditionnée auprès des habitants pour la préservation de leur bien-être, de leur école et de tous les biens patrimoniaux.

11.3 Résultat du diagnostic de performance énergétique dans le logement 3E route de Dessenheim

Mme le Maire informe les conseillers du résultat du diagnostic de performance énergétique qui a été réalisé le 15 janvier 2025 dans le logement communal situé 3E route de Dessenheim, où habite actuellement Mme Christine SPINNHIRNY. Il s'avère que le logement a été classé en catégorie F.

Par ailleurs, le rapport indique que le logement et le garage ne contiennent pas d'amiante. Mme le Maire envisage de réaliser des travaux d'isolation extérieure plutôt que des travaux en intérieur. M. Luc THOMASSEY, adjoint, approuve cette démarche.

M. Sébastien SCHMITT fait remarquer qu'il est fort possible que les catégories E et F soient également interdites à l'avenir, donc il y a un intérêt à faire réaliser des travaux. M. Alexandre ROSE approuve en indiquant qu'il sera plus facile de relouer le logement rapidement si des travaux sont réalisés au plus vite.

Mme le Maire indique aux conseillers que des devis seront demandés dans le cadre de ces futurs travaux à réaliser.

11.4 Recensement de la population

Mme le Maire informe les conseillers de l'arrivée d'un courrier de l'INSEE, relatif aux chiffres de la population de la commune, tels qu'ils ressortent du recensement. En 2023, 742 habitants ont été recensés, contre 731 au 1^{er} janvier 2022.

11.5 Convention de location avec M. Alfred BILLER

Dans le cadre de la soirée festive du 8 février 2025 et la mise à disposition du hangar de M. BILLER pour la soirée ainsi que la mise à disposition des toilettes dans les locaux du centre de recherches, une convention de location à titre gracieux est en cours de rédaction afin de formaliser l'utilisation des locaux par la commune. Cette convention sera également signée par M. BISCHOFF, représentant du centre de recherches, dans le cadre de la mise à disposition des toilettes du centre de recherches.

La séance est levée à 22h20.

Fait à Weckolsheim, le 21 janvier 2025

Le Maire, Arlette BRADAT

